

[...]

35.251/I/PN  
MD/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 16 octobre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis portant sur la possibilité pour La Banque Nationale de Belgique d'utiliser un formulaire de virement trilingue.

Concrètement vous nous posez la question suivante :

*"Pour les avertissements-extraits de rôle (impôt sur les personnes, impôt sur les sociétés, taxe sur la circulation, etc.) il a été décidé d'utiliser un formulaire standardisé de format A4 dont les 4" inférieurs consistent en un formulaire de virement.*

*Afin de réduire les frais de gestion de papier, l'utilisation d'un seul document serait l'idéal. Dans l'état actuel des choses, pour chaque région linguistique un formulaire de virement séparé doit être prévu dans la langue de la communauté.*

*La question se pose de savoir si l'administration peut utiliser un seul formulaire de virement sur lequel les trois langues officielles seraient employées côte à côte. En cas de réponse affirmative à cette question, l'administration aimerait savoir les conditions auxquelles le formulaire trilingue doit satisfaire sur le plan linguistique".*

\*  
\*       \*

Selon la jurisprudence de la CPCL les avertissements-extraits de rôle et les formulaires de virement envoyés par un service central à un particulier, doivent être considérés comme des rapports entre services centraux et particuliers (voir les avis 29.188/E du 10 juillet 1997, 29.317 du 11 février 1989 et 31.216 du 4 mai 2000).

Conformément à l'article 41, § 1<sup>er</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent, dans leurs rapports avec les particuliers, celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Il en découle que les avertissements-extraits de rôle et les formulaires de virement doivent être rédigés intégralement dans la langue utilisée par le particulier (cf. avis précité 31.216).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]